



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 MARS 2022

Délibération N°22/056

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE - Friche GAM - Requalification
VO10E030800**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de la friche GAM située sur son territoire communal, ainsi que la réalisation d'études et de travaux de pré-aménagement, en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 01 ha 01a 11 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 101 000 € HT,
- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 110 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- la réalisation des travaux de gestion des pollutions et de clos-couvert pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 600 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 460 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFGE,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **19 4 MARS 2022**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Blaise GOURTAY